



Arrêté conjoint portant approbation de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le Préfet du Calvados,

Le Président du Conseil Départemental
du Calvados,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

VU la circulaire interministérielle du 28 août 2010, relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

VU le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados approuvé le 30 mai 2011, et publié le 8 juin 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2001 portant création de la commission départementale consultative des gens du voyage pour le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 modifié portant nomination des membres de la commission consultative départementale des gens du voyage pour six ans, ;

VU l'avis de la commission permanente du Conseil Départemental du 13 novembre 2017 ;

VU les avis des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale consultés ;

VU l'avis favorable du 29 janvier 2018 de la commission consultative départementale du Calvados sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé ;

ARRETENT

Article 1 :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados, révisé pour la période de 2018 à 2024, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté accompagné du schéma sera publié, dans un délai d'un mois à compter de la signature, au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **26 AVR. 2018**

Le Préfet du Calvados

Laurent FISCUS

Le Président du Conseil Départemental
du Calvados

Jean Léonce DUPONT